

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

Société anonyme au capital de 892.250,65 euros

265, rue de la Découverte
31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission réservée à une catégorie de personnes de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 10 juin 2016 – Résolution n° 19

HLP Audit

3, chemin du Pressoir Chenaie
44100 Nantes

Membre de la Compagnie régionale de Rennes

Deloitte & Associés

12, rue de Vidailhan
31130 Balma

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

Société anonyme au capital de 892.250,65 euros

265, rue de la Découverte
31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission réservée à une catégorie de personnes de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 10 juin 2016 - Résolution n° 19

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 15 000 euros, s'imputant sur le plafond global prévu à la 20^{ème} résolution.

L'émission sera réservée à la catégorie de personnes suivante :

- membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
- personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales,
- membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux BSA, BSAANE et/ou BSAAR à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de bons donnant droit à des actions à émettre.

Nantes et Balma, le 19 mai 2016

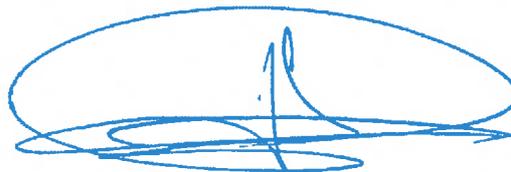
Les commissaires aux comptes

HLP Audit



Freddy GARCIN
Associé

Deloitte & Associés



Etienne ALIBERT
Associé

